



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 2 juillet 2013 à 19h00

L'an deux mille treize le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 juin 2013, sous la présidence de Monsieur DENIS BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLE, Adjoints, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme BERTET, Mme DUBOURG, M. LIMINIANA, M. LACOSTE, M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CARREAU à M. RIMARK, Mme DELMAS SAINT HILAIRE à Mme SARRAUTE, M. GEDON à M. ELIAS, Mme CASTET à Mme MERCHADOU, Mme BERGEON à M. LIMINIANA

Etaient absents:

M. GRENIER, M. GRELLIER, M. LAMARCHE, M. RENAUD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie BERTET est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 14 mai 2013.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire aura 2 informations à communiquer, la première sur l'équipement de la salle du conseil municipal, la deuxième sur le restaurant La Yole.

V. LIMINIANA aura une question orale sur le marché.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

13.083-- passation d'un marché public de service pour l'entretien des réseaux d'assainissement

13.084-- mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association Couleurs Volumes et Formes.

13.085-- passation d'un contrat avec la société SVP – assistance juridique

13.086--annulation de la décision 13.066.

13.087-- mise à disposition de la salle 11 de l'ancien Tribunal au profit du syndicat CGT.

13.088-- mise à disposition de la salle 4 du Couvent et des logements Liverneuf au profit de l'association Jumping de Blaye.

13.089-- mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Fabienne BEUSSE-CEYRAL.

13.090-- mise à disposition d'éléments de scène de type Samia par l'association "Chantiers Théâtre de Blaye" au profit de la Mairie de Blaye.

13.091-- mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame MAHEAS.

13.092-- mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de Monsieur HOO-PARIS.

13.093-- mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de Mesdames ROCHETEAU et BINAUD.
13.094--passation d'un marché public de fournitures pour l'évaluation et la consolidation du réseau et du système informatique
13.095-- passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
13.096-- passation d'un avenant n° 1 pour le marché de travaux pour la construction du cinéma lot n° 13 : électricité.
13.097-- mise à disposition de locaux municipaux au profit des Chantiers Théâtre de Blaye.
13.098-- souscription d'un contrat d'assurance pour l'exposition « livres anciens »
13.099-- souscription d'un contrat d'assurance pour l'exposition « La Mostra »
13.100-- signature de contrat de cession du droit de spectacle avec Spectacle en Cabotage
13.101-- passation de marchés publics de travaux pour la réalisation d'un cloisonnement dans le hall du Couvent des Minimes.

V. LIMINIANA : que sont exactement ces travaux ?

L.WINTERSHEIM : il s'agit de la réaffectation d'une salle en bureau dans le prolongement du couloir.

M. le Maire : c'est un projet réalisé en partenariat avec le Conservatoire de l'Estuaire pour libérer leur local place d'armes avec l'autorisation des ABF sur les travaux à réaliser.

13.102-- passation d'un contrat pour la maintenance et l'hébergement du site internet
13.103-- mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Association des Pays de Blaye et de Bresse (AP2B).
13.104-- passation d'un marché public de prestations de service pour la conduite, l'entretien et la surveillance des installations de climatisation
13.105-- passation d'un marché public pour la maintenance et l'entretien de l'Eclairage Public – la fourniture et la pose de matériel d'Eclairage Public
13.106-- mise à disposition de jeux en bois
13.107-- contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association PYARE (Divano Dromensa) – Cita Delta
13.108-- contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « Musique en Liberté » Cita Delta
13.109-- contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « Anthéna Productions » Cita Delta
13.110-- passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre : extension des réseaux d'assainissement, d'eau potable et défense incendie
13.111-- passation d'un marché public de prestations de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie
13.112-- passation d'un marché public de fournitures pour l'acquisition et l'installation de 3 tableaux numériques interactifs pour les écoles primaires et d'une classe mobile.

V. LIMINIANA : je ne comprends pas cette décision, la classe mobile c'est quoi ?

B. SARRAUTE : en plus des TNI, c'est l'achat d'une classe mobile. Ce sont des postes informatiques qui pourront être utilisés dans les salles de classe ne disposant pas de TNI. Cela permettra à l'ensemble des enfants de s'initier et d'avoir une équivalence par rapport à Vallaëys.

13.113-- passation de marchés publics de travaux pour la réalisation de divers travaux dans les écoles primaires et maternelles
13.114-- mise à disposition des locaux de l'école Vallaëys dans le cadre de la kermesse
13.115-- mise à disposition des locaux de l'école Groperrin dans le cadre de la kermesse
13.116-- modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du camping municipal.

Arrivée de C. DUBOURG à 19 h20

13.117-- mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de Monsieur GARCIA et Madame NAGATSUKA.
13.118-- mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Laetitia LECQUE.
13.119-- contrat de prêt Budget Annexe Cinéma d'un montant de 600 000 €.

G. LACOSTE : une nouvelle fois, je ne suis pas d'accord des emprunts sur 25 ans, je trouve que l'on ampute les possibilités d'endettement de la ville sur ¼ de siècle. J'ai contacté aujourd'hui deux directeurs généraux de services de la Haute Gironde et à leur connaissance il n'y aucun emprunt réalisé sur 25 ans sur le budget général. Sur 25 ans, on va rembourser 961 734 €. J'exprime mon désaccord sur les emprunts qui dépassent 15 à 18 ans.

F.RIMARK : nous avons fait une consultation pour un emprunt sur 20 et 25 ans. Une seule banque a répondu pour ces durées, les autres ont proposés 15 ans. Après analyse et sur recommandation de notre consultant nous avons choisi 25 ans.

M. le Maire : Je rappelle qu'il s'agit d'un budget annexe et non un budget général. Il n'est pas logique que les blayais payent cet investissement sur 15 ans alors qu'un cinéma a une durée de vie de plus de cinquante années. On applique également cette politique de gestion sur les travaux de l'eau car il n'est pas logique de faire payer des investissements importants sur une même génération alors qu'il s'agit de travaux réalisés pour une longue période. Il est donc tout à fait normal d'étirer la durée de l'emprunt.

G.LACOSTE : ce n'est pas le premier que vous avez réalisé sur 25 ans, moi je n'ai jamais dépassé les 15 ans.

M. le Maire : je vous rappelle M. Lacoste que vous avez réalisé sous la précédente mandature des emprunts sur 25 ans.

G.LACOSTE : en tant qu'adjoint aux finances pendant 15 ans, je n'ai jamais dépassé 15 ans.

M le Maire : vous n'êtes pas solidaire de l'ancienne majorité ?

G LACOSTE : j'ai déjà dit que je condamnais tous les emprunts à 25 ans. Je n'étais pas là lors des votes pour les emprunts sur 25 ans.

M le Maire : tout le monde comprendra que pour financer un cinéma, une durée d'emprunt de 25 ans est cohérente.

13.120-- passation d'un marché public de travaux pour la réalisation des prestations électriques

13.121-- convention de prêt de matériel dans le cadre d'une manifestation organisée par « Les Fils de Roland Blaye Basket »

13.122-- passation d'un contrat de gardiennage pour la fête de la musique

1 - Rapport annuel 2012 - service de l'eau

Rapporteur : Mme MERCHADOU

En application des articles L 2224-5 et D 2224 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°95 635 du 6 mai 95, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Dans cette optique, il vous est présenté le rapport annuel du service de l'eau concernant l'exercice 2012.

Ce rapport est constitué à partir des éléments présents dans le rapport annuel du délégataire.

Le service public de l'eau est régi par un contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Ce contrat porte, pour 2012 sur 2 418 clients et concerne les installations suivantes :

- 3 réservoirs
- 2 forages

- 1 station de surpression.
- 43,16 km de réseau de canalisation d'eau potable.

P. MERCHADOU : on peut constater qu'il y a un bon rendement. Les pertes sur réseau ont beaucoup diminué. 800 compteurs ont été remplacés.

V. LIMINIANA : le rendement peut encore être amélioré. Il y a deux points à souligner le nombre d'abonnés a diminué de 4,4% et le volume d'eau en baisse de 12,2% donc cela signifie que les blayais consomment moins d'eau.

M le Maire : en effet, on pourrait conclure cela mais il y a aussi de gros consommateurs. Donc on ne peut conclure cela avec certitude.

F. RIMARK : on ne sait pas si c'est structurel ou conjoncturel.

M. le Maire : c'est vrai qu'il y a eu de gros travaux de fait sur le réseau. La sectorisation conjuguée à la mise en place des compteurs électroniques permet une meilleure recherche des fuites, l'ensemble des récents investissements doit générer à terme un meilleur rendement. Aujourd'hui le rendement est de 77%, l'année dernière 74%. Cela augmente depuis 2008 mais cela peut également redescendre comme cela peut être constaté sur des périodes antérieures.

V. LIMIANIANA : ce n'est jamais gagné.

M. le Maire : Lorsque que nous regardons l'évolution année après année, nous pouvons constater une évolution positive mais cela n'est jamais gagné pour toujours. Mais c'est vrai que l'on est mieux équipé aujourd'hui pour maintenir un rendement intéressant.

G. LACOSTE : en page 7 du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau, je suis surpris de voir qu'il y a 458 182 m³ d'eau traitée, alors que sur le rapport de l'assainissement il n'y a que 238 824 m³, pourquoi cette différence ?

M le Maire : cela s'explique par le fait qu'une grande quantité d'eau qui n'est pas utilisée dans le ménage.

M. le Maire/P.MERCHADOU : on va regarder. Il doit y avoir un compteur à la station d'épuration : volume distribué et volume arrivé à la station.

B. SARRAUTE : je souhaite vous informer sur un projet que nous avons monté avec la Lyonnaise des Eaux ; 3 classes de primaire travaillent avec un animateur sur le circuit de l'eau potable avec la mise en place d'ateliers scientifiques à partir de la source jusqu'au verre. Vu l'intérêt porté par les enfants, un nouveau projet va être lancé. Les enfants sont très motivés et cela fonctionne très bien.

P. MERCHADOU : on peut également parler de l'exposition à partir de panneaux explicatifs qu'il y a eu dans le hall de la mairie qui a été très appréciée.

2 - Rapport annuel 2012 du délégataire - service de l'Assainissement

Rapporteur : Mme MERCHADOU

En application des articles L 2224-5 et D 2224 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 95 635 du 6 mai 95, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Dans cette optique, il vous est présenté le rapport annuel de l'assainissement concernant l'exercice 2012.

Ce rapport est constitué à partir des éléments présents dans le rapport annuel du délégataire.

Le service public de l'assainissement est régi par un contrat d'affermage qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Ce contrat porte, pour 2012, sur 2 097 clients et concerne les installations suivantes :

- 1 station d'épuration
- 11 postes de relèvement
- 34,26 Km de réseau de canalisations.

3 - Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de distribution de l'eau potable - avenant n° 4

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 20 décembre 2003, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de distribution de l'eau potable (type affermage).

Ce contrat a été signé le 24 décembre 2003 (reçu en sous préfecture le 24 décembre 2003) avec la société LYONNAISE DES EAUX France. La durée de ce contrat a été fixée à 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2004 soit un terme le 31 décembre 2018.

Par délibération du 18 novembre 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1. Cet avenant a été signé le 12 décembre 2008 et reçu en sous préfecture le 12 décembre 2008. Il concernait la réalisation par le délégataire du diagnostic des forages, la modification de la rémunération du fermier et l'entretien des espaces verts dans le périmètre des ouvrages par la collectivité.

Par délibération du 25 mai 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2. Cet avenant a été signé le 11 juin 2010 et reçu en sous préfecture le 14 juin 2010. Il concernait la gestion de la problématique de la manifestation d'eaux rouilleuses soit :

La réalisation par le délégataire de 1 484 865 € HT de travaux

La prolongation de 9 ans de la durée du contrat (soit une durée totale de 24 ans)

La mise en place d'une tarification conforme à l'arrêté du 6 août 2007 concernant le plafonnement de la part fixe.

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3. Cet avenant a été signé le 21 juillet 2010 et reçu en sous préfecture le 26 juillet 2010. Il s'agissait d'intégrer dans le contrat :

l'installation de la télérelève des compteurs

la réalisation de travaux sur le château d'eau de « Tout-Vent ».

l'ajustement des tarifs.

Il est nécessaire d'apporter une nouvelle modification au contrat soit un avenant n°4 ayant pour objet :

de prendre en compte la quantité supplémentaire de branchements en plomb à renouveler (le nombre total de branchements à renouveler s'élève à 848, soit 160 de plus qu'identifiés lors de la signature du contrat d'affermage)

de modifier le tarif de vente de la prestation d'alerte en cas de présomption de fuite ou de surconsommation : abonnement au service d'alerte fuite et de surconsommation : 3 € / an

de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité confie au Délégataire les obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux

L'objectif de cette réforme « construire sans détruire » est réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des personnes, des biens et de la continuité du service aux usagers. Cette réforme s'appuie sur 2 piliers :

- création d'un guichet unique internet <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr> où les responsables de travaux doivent obligatoirement déclarer tous leurs chantiers, quel qu'en soit l'ampleur et l'urgence. Le financement de cette plateforme se fait via des redevances acquittées par les responsables des travaux auprès de l'INERIS (L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques),
- réforme de la procédure de déclaration des travaux par le Décret n° 2011-1231 du 5 octobre 2011. Le décret crée 3 procédures de déclaration de travaux selon l'urgence et l'ampleur. Par ailleurs, les exploitants doivent apporter des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables et améliorer progressivement la précision des cartographies.

Ces mesures sont inscrites dans le Code de l'Environnement dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants, dans les arrêtés d'application dont l'arrêté du 15 février 2012, dans un guide technique définissant les techniques de travaux à appliquer selon les incertitudes sur le sous-sol et dans la norme NF S 70-003 définissant les procédures à suivre.

Cette évolution réglementaire entraîne des contraintes supplémentaires dans l'exploitation du service et par conséquent un coût supplémentaire établi à 0,0173€ par m3 (valeur 2013).

de réviser la rémunération du Délégitaire en conséquence des nouvelles charges induites par les engagements ci-dessus.

- Abonnement au service

Le montant de l'abonnement revenant au Délégitaire est fixé comme suit (valeur au 1er septembre 2003, origine du contrat) :

Au 1er juillet 2013 :

Diamètre du compteur de l'abonné (mm)	Montant de l'abonnement semestriel
15	27,16
20	30,53
30	38,80
40	67,08
60 à 80	119,10
100 et au-delà	181,72

Au 1er janvier 2014 :

Diamètre du compteur de l'abonné (mm)	Montant de l'abonnement semestriel
15	27,57
20	30,94
30	39,21
40	67,49
60 à 80	119,51
100 et au-delà	182,13

Au 1er janvier 2015 :

Diamètre du compteur de l'abonné (mm)	Montant de l'abonnement semestriel
15	28,09
20	31,46
30	39,73
40	68,01
60 à 80	120,03
100 et au-delà	182,65

- Prix au m3 consommé

Le prix au m3 consommé est un tarif progressif en 3 tranches. Il est également appelé «tarification sociale».

Au 1er juillet 2013 :

Tranche tarifaire annuelle	Montant du m3 en € HT / m3 (valeur au 1er septembre 2003)
De 0 à 50 m3 par an	0,9159
De 51 à 150 m3 par an	0,9623
Au-delà de 151 m3 par an	1,2108

Au 1er janvier 2014 :

Tranche tarifaire annuelle	Montant du m3 en € HT / m3 (valeur au 1er septembre 2003)
De 0 à 50 m3 par an	0,9342
De 51 à 150 m3 par an	0,9806
Au-delà de 151 m3 par an	1,2291

Au 1er janvier 2015 :

Tranche tarifaire annuelle	Montant du m3 en € HT / m3 (valeur au 1er septembre 2003)
De 0 à 50 m3 par an	0,9518
De 51 à 150 m3 par an	0,9982
Au-delà de 151 m3 par an	1,2467

De plus, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la Commission d'Ouverture des Plis.

Lors de sa séance du 19 juin 2013, conformément à l'article L 1411-6 du CGCT, la Commission d'Ouverture des Plis a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4.

G. LACOSTE : je n'avais pas réalisé qu'il y avait 848 branchements en plomb à remplacer. Je trouve que c'est quand même de la responsabilité de la Lyonnaise des Eaux. Je ne me rappelle pas qu'il y avait différentes tranches de tarification.

F.RIMARK : c'est l'avenant n° 3 qui a intégré cette nouvelle tarification. Dans le contrat signé en 2003 il est bien spécifié que le nombre de branchements plomb n'était qu'une estimation.

Pour : 23
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 - Décision modificative n° 2 - Budget M 14

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Désignation	Dépenses	Recettes
	Réelles	Réelles
D-danse 6232-danse-12 : Fêtes et Cérémonies	-1 500,00 €	
D- pa 6232-pa-61 : Fêtes et Cérémonies	-700,00 €	
D-solid 6232-solid-524 : Fêtes et Cérémonies	-550,00 €	
D-fin 6748-025 : Subventions exceptionnelles	2 750,00 €	
Total section de Fonctionnement	0,00 €	

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 juin 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 - Définition des durées d'amortissement des biens - Budget M 4 Cinéma

Rapporteur : M.RIMARK

En application des dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes de 3500 habitants et plus sont tenues d'amortir les immobilisations incorporelles, corporelles et les subventions d'équipement reçues.

Par ailleurs et conformément à l'article R.2321-T du C.G.C.T., elles constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements les dotations aux amortissements.

La commune de Blaye ayant créé un budget annexe M 4 « Cinéma » au 1^{er} janvier 2013, il convient donc de définir les modalités des durées d'amortissement des biens ainsi que les seuils d'amortissement, selon les éléments ci-dessous énoncés :

CATEGORIE DES BIENS	DUREE
Logiciels	2 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobiliers	10 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareil de levage –ascenseur	20 ans
Installation de voirie	10 ans
Plantations	15 ans
Aménagement de terrains	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Constructions – Bâtiments	25 ans
Frais d'études et frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans

- La durée d'amortissement des immobilisations d'une valeur inférieure à 152 € H.T. est fixée à un an.
- Les subventions d'équipement perçues seront amorties sur la même durée que les biens acquis.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 juin 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 - Subvention Exceptionnelle - Attribution individuelle- Secours Populaire antenne de Blaye

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Devant l'augmentation de la population à fréquenter le Secours Populaire de l'antenne de Blaye et leur difficulté à fournir des paniers alimentaires corrects (impossibilité de fournir des produits frais, du poisson ou de la viande) celle-ci souhaite faire l'acquisition de glacière norvégienne professionnelle.

A ce titre, le Secours Populaire de la Gironde a sollicité la ville en vue d'obtenir une subvention.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à cette association.

Les crédits sont inscrits à l'article 6748 du budget principal M 14.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement) s'est réunie le 11 juin 2013 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 juin 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

7 - Subvention exceptionnelle - Attribution individuelle - Secours Populaire Français

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Depuis de nombreuses années, le Secours Populaire organise, dans chaque région, les journées des oubliés des vacances (JOV).

Cette année la JOV régionale, avec l'accord de la ville, se tiendra à de la Citadelle avec un grand projet d'activités culturelles et ludiques, plus de 900 bénéficiaires et bénévoles seront accueillis.

De nombreux partenariats ont été établis avec le Conseil Général, l'Office du Tourisme et les associations locales.

A la demande du Secours Populaire, la ville de Blaye met le site à disposition et apportera une aide logistique.

Pour permettre d'équilibrer son budget, le Secours Populaire a également sollicité la ville pour une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6748 du budget M 14 de la commune.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement) s'est réunie le 11 juin 2013 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 juin 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 - Subvention exceptionnelle - attribution individuelle - Association des Commerçants, Artisans, Industriels, Professions Libérales du Canton de Blaye

Rapporteur : M. LORIAUD

L'Association des Commerçants Artisans, Industriels, Professions Libérales du Canton de Blaye (ACAIPLCB) porte un projet intitulé « Les Palissades » ou « Blaye ville galerie ».

Le projet consiste à

- inventorier les locaux inoccupés, retrouver et identifier les propriétaires, obtenir leur accord pour participer au projet, en vu d'implanter une palissade
- trouver un artiste parrain de renom qui y apposera son œuvre
- trouver un partenaire financier qui financera l'opération

Blaye deviendrait ainsi une ville « galerie » où des œuvres seront à contempler selon un plan distribué par les adhérents et par l'office du tourisme.

L'objectif du projet est d'implanter donc 20 palissades devant les locaux pour embellir l'espace commercial et ainsi inciter les touristes et la population à visiter Blaye hors Citadelle.

Pour mener à bien ce projet l'ACAIPLCB a sollicité la ville de Blaye afin d'obtenir une subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à cette association.

Les crédits sont inscrits à l'article 6748 du budget principal M 14.

V. LIMINIANA : sur le principe je suis favorable, même si l'on ne peut pas se réjouir que les supports soient aussi nombreux. Mais j'avais compris que le financement de ces structures était assuré par des partenaires privés. Aussi je suis surpris de cette demande.

M. le Maire : nous avons souhaité exprimer notre soutien à cette action.

V. LIMINIANA : la demande est pour l'ensemble ?

M. le Maire : oui elle est pour l'ensemble. Il faut noter que sur le cours il y a peu de locaux fermés. Nous avons néanmoins la chance d'avoir une cité administrative qui de fait utilise quasiment tous les locaux en façade de ville. On s'aperçoit que dans l'arrière ville les gens ne souhaitent pas systématiquement ouvrir de commerces. L'important c'est la rue principale et les rues adjacentes.

R. LE TORRIELLEC : si les propriétaires baissaient leur loyer cela faciliterait l'installation de nouveaux commerces.

X. LORIAUD : il n'y a rien de disponible sur le cours. Les prochaines réalisations seront installées dans la rue Neuve.

P. MERCHADOU : il y a aussi la place de la poste qui est plutôt dynamique.

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 juin 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

9 - Mise à Disposition des Services de l'Etat pour l'Instruction des Demandes de Permis et de Déclarations Préalables relatives à l'Occupation des Sols

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 24 octobre 2007, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'Etat relative à l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM) a saisi la ville de Blaye afin de procéder au renouvellement de cette convention.

Ainsi, conformément à l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et au décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Et conformément aux articles L422-8 et R 423-15 du Code de l'urbanisme, le maire peut disposer gratuitement des services de la DDTM pour lui confier l'instruction pour partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, sous forme de convention.

Le champ d'application de cette convention portera notamment sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés sur le territoire de la commune relevant de sa compétence et cités ci-après :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificat d'urbanisme article L 410-1 b du CU,
- Déclarations préalables.

Seront exclus et seront instruits directement par la commune :

- Certificats d'urbanismes article L 410-1 a du CU.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention à intervenir entre l'Etat et la Commune de Blaye dont le texte est joint à la présente.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme - Patrimoine Fortifié) s'est réunie le 26 juin 2013 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

10 - Rapport d'Activité 2012 - Communauté de Communes de Blaye

Rapporteur : M.LORIAUD

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes du Canton de Blaye a transmis en mai 2013 le rapport d'activité de la CCB pour l'année 2012.

Sur la base de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal des communes membres.

Ce rapport ainsi que les pièces annexes sont consultables auprès du service de la Direction Générale.

X. LORIAUD reprend les grands axes du préambule.

V. LIMINIANA : il faut noter les nombreux services mis en place dès le début de la création de la CCB, c'est la poursuite de ce qui était lancé et cela fonctionne bien.

L'école de musique, l'effectif est en baisse, surtout le nombre d'adultes. Le nombre d'enfants est stable et il n'y a plus de liste d'attente.

Sur la Maison de santé : nous sommes tout à fait favorable, malheureusement ce problème de désertification médicale est présent dans toutes les zones rurales. Nous avons la chance d'avoir obtenu des réponses favorables de la part des professionnels de la santé. C'est grâce à cela que l'ARS a donné un avis favorable.

M. le Maire : on a bien géré le coup et cela en peu de temps mais avec beaucoup de travail.

V. LIMINIANA : oui en effet cela a été bien géré, mais je pense qu'il y a des endroits où c'est aussi bien géré, mais malheureusement le corps médical ne répond pas. Cela ne dépend pas que de la gestion car si le corps médical ne répond pas favorablement, le projet ne peut aboutir.

M. le Maire : cela dépend aussi comment le projet est amené.

V LIMINIANA : au niveau des remarques :

1^{ère} compétence de la communauté de communes c'est le développement économique et touristique.

M le Maire : la compétence obligatoire c'est le développement économique et l'aménagement du territoire.

V LIMINIANA : si je lis la première ligne du rapport c'est développement économique et touristique.

Ce que je constate, comme chaque année, il n'y a aucune avancée dans ce domaine. Et je constate que la ZAC, mise en place par votre prédécesseur, a été abandonnée. Et ne nous ne répondez pas qu'il y a le pôle santé. Le pôle santé ne couvre pas la totalité de la superficie de la ZAC. Le volet développement économique est insuffisamment développé.

En ce qui concerne le tourisme, je me répète le financement injecté par la CCB est disproportionné par rapport aux résultats.

M le Maire : en effet vos remarques ne sont pas nouvelles.

G. LACOSTE : il y a même 5 % de moins de fréquentation à l'office du tourisme (OT). 300 000 € de subvention pour un retour moindre.

M le Maire : vous pensez qu'il faut baisser les effectifs ?

V. LIMINIANA : ce que je remarque c'est qu'il y a un fort investissement pour l'OT pour des retours, qui ne sont pas négligeables, mais qui sont néanmoins disproportionnés par rapport au résultat.

V. LIMINIANA : j'avais parlé de budget de taille « XXL ».

M. le Maire : c'est un peu creux comme argumentation, c'est totalement gratuit.

V. LIMINIANA : cela coûte 300 000 €.

M. le Maire : vous ne savez pas ce qu'il y a derrière cette somme, vous faites des effets d'annonces.

V. LIMINIANA : Ensuite, j'ai relu deux fois le rapport et je n'ai pas vu le mot « piscine ». Cela dénote un manque d'envie, de volonté par rapport à la situation actuelle. Je ne dis pas que vous avez créé la situation actuelle. Je dis que vous n'avez pas la volonté suffisante pour en sortir. On ne peut pas se satisfaire de cette situation. L'étude prévue est repoussée à 2014. Cela démontre que vous êtes contraint de réaliser cette étude. Sans résultat de cette étude, il est impossible de prendre une position argumentée par rapport à l'avenir d'une piscine à Blaye. Je ne parle pas forcément de cette piscine mais d'une piscine. A l'issue de cette étude, on connaîtra le type d'équipement possible et le mode de gestion nécessaire. Tout cela doit passer par une étude sérieuse. Et s'il s'avère que l'investissement financier n'est pas supportable par la CCB, il faudra s'interroger sur la pertinence sur le périmètre de la CCB cantonale et s'orienter vers une communauté de communes à grande échelle.

M. le Maire : la compétence économique n'a jamais été développée, exercée en 10 ans (2000 – 2010) à la CCB car la CCB s'est focalisée, à la demande de toutes les communes, sur les services que nous n'avions pas et ainsi rattraper le retard que nous avons sur d'autres structures. En 2000, il n'y avait toujours pas de crèche. La CCB s'est concentrée sur un ensemble de services. Je pense que la CCB de l'époque ne pouvait pas en faire plus car cela représentait déjà beaucoup.

Les compétences obligatoires des communautés de communes sont le développement économique et l'aménagement du territoire et ce sont deux compétences qui n'ont pas été exercées. Mais ce n'est pas notre communauté de communes, d'autres communautés de communes ont agi de la sorte face aux besoins de services (compétence sociale et jeunesse) pour les populations. Concernant les terrains achetés pour réaliser la ZAC, à des prix attractifs, j'y étais tout à fait favorable car cela représentait de la réserve foncière mais nous n'avions pas de projet. Nous avons acheté huit hectares. Mais sur les projets économiques, il n'y avait rien. Lorsque je suis arrivé vice président à l'économie en 2008 puis président en 2010, il n'y avait rien dans les dossiers en terme économique (pas une usine, pas un petit artisan) et là je ne jette pas la pierre aux autres présidents. L'économie est quelque chose d'extrêmement difficile. C'est compliqué même à un point où le propriétaire du centre Leclerc, qui a de la réserve foncière, a des difficultés pour faire venir des grandes enseignes. Car avec la crise depuis 2008, les grandes enseignes ont replié leurs projets alors que les dossiers étaient passés en CDAC. Alors je ne vois pas comment, nous, nous pourrions le faire alors que le propriétaire du centre Leclerc, avec des terrains en premier rideau accolés à la locomotive commerciale qu'est le centre Leclerc n'arrive pas à faire venir ce type de magasins.

Comment aurions nous pu faire venir des enseignes, des commerces sur des terrains dont certains sont de mauvaise qualité de part leur typologie, entraînant des coûts importants d'aménagement, et qui surtout ne sont non pas visibles. Aucune personne faisant de l'activité économique ne pourra être intéressée par des terrains situés en 3^{ème} rideau. Vous n'avez pas cette culture de la clientèle, venant du monde du tertiaire en tant qu'enseignant, le projet c'était d'avoir une ZAC sur 18 hectares, un mastodonte, avec 8 hectares en propriété. Cela s'est fait un peu en voulant taquiner le voisin avec sa zone économique, tenter de le concurrencer alors que nous n'en avons pas les moyens. C'est pourquoi dès 2010, j'ai travaillé en commission pour réorienter la ZAC.

Désormais la très grande majorité des élus communautaires a compris la nécessité de revoir le projet initial. Sur les 8 ha de terrain, 4 ont été requalifiés pour le pôle santé. Avec ce pôle, c'est du développement économique avant d'être un service car derrière ce projet il y a des dizaines d'emplois et c'est aussi renforcer l'hôpital. Ces 4 hectares sont les plus exploitables au moindre coût. De plus, cette activité tertiaire se conjugue parfaitement avec l'habitat qui l'entoure. Je me rappelle m'être opposé au projet de mettre de l'artisanat, voir des bus c'est-à-dire

une activité qui aurait pu entrer en conflit avec les zones d'habitation. Il faut avoir en soucis l'harmonisation et la sérénité de vies des uns et des autres.

J'attends que vous me présentiez les projets que vous aviez. En tous les cas, moi j'ai rien trouvé à la CCB. Donc sur la compétence économique, Nous n'avons rien abandonné bien au contraire. La preuve puisqu'entre la date d'achat et 2008, il ne s'était pas passé grand-chose. C'est vous-même qui l'avez abandonnée car vous n'étiez pas en capacité de la faire. Donc ce que vous n'avez pas réussi à faire ne me l'imposait pas à moi car ce que j'ai remarqué c'est que l'humilité ça ne fait pas partie de votre culture politique. Vous êtes beaucoup plus exigeant envers nous qu'envers vous-même. Quand vous me prouverez ce que vous êtes capable de faire, je vous dirais bravo. Là dessus vous n'avez pas été capable de grand-chose comme sur la piscine.

Concernant la piscine, vous avez indiqué du bout des lèvres que vous ne pouviez pas nous rendre responsable de la situation actuelle. Grand dieu comme pourrait le dire certains car c'est vous qui êtes responsable de cette situation. C'est vous qui n'avez rien fait en 19 ans sur la piscine. Ce qu'il y a d'extraordinaire avec vous, c'est que malgré tout ce que l'on peut prouver avec des extraits de conseils municipaux, vous nous réservez toujours la même chose, un discours démagogique car vous n'avez pas été capable de travailler sur un projet piscine. Vous avez refusé, M l'ancien président, dans les années 2005-2006 que je pilote un groupe de réflexion. J'ai donc étudié tout seul ce projet, j'ai vu ce que cela coûtait 1 000 € par jour de déficit et j'ai arrêté de vous ennuyer avec la piscine car c'est impossible à financer. En plus, vous aviez caché le résultat d'une étude technique qui nous imposait des travaux lourds depuis de longue date.

V. LIMINIANA : je ne connaissais pas les résultats de cette étude.

M. le Maire : vous aviez signé le bon de commande et vous ne saviez pas ce qu'il y avait dans l'étude ?

G. LACOSTE : arrêtez de vous foutre du monde !

M. le Maire : vous reprenez le magazine municipal, il y a tout dedans, toutes les preuves. Vous avez un discours démagogique au possible qui va vous perdre.

G. LACOSTE : c'est vous qui l'avez fermée.

C. DUBOURG : c'est vous qui ne l'avez pas entretenue.

M. FLORENTIN : j'ai été estomaqué avec la commission de sécurité de l'état de la piscine. M le Maire a suivi l'avis de la commission.

V. LIMINIANA : je ne dis pas que vous êtes responsable mais je parle de l'avenir.

M. le Maire : Concernant l'avenir. En 19 ans vous n'avez pas été en capacité de faire une piscine ce que je comprends car financièrement ce n'est pas possible. Néanmoins avant vous n'étiez pas capable mais maintenant vous allez l'être !

Après sur la pertinence de la communauté de communes. Je vous renvoie à un article de janvier février dans le journal de la Haute Gironde. Vous verrez que moi je pense qu'il va falloir travailler à un élargissement de plusieurs communautés de communes. C'est quelque chose qui doit être travaillé sur le prochain mandat. Nous savons de quoi nous parlons car nous, nous l'avons déjà fait.

En 2 ans ½ nous avons réalisé la fusion entre la CCB et le SIVOM. Une fusion cela ne se fait pas en claquant des doigts. Nous avons réussi à réunifier notre territoire. Pour réussir d'autres fusions, nous sommes sur de plus grosses communautés de communes, beaucoup plus intégrées avec des compétences et des activités différentes.

Cela va donc demander quelques années pour fusionner avec d'autres CdC. Tout cela dépendra des équipes qui sont en place, il y a des élections en 2014. Si on nous reconfie l'avenir de ce territoire pour 6 ans, nous travaillerons avec nos voisins pour aller vers des fusions. Il faut savoir pourquoi nous souhaitons faire une grande communauté de communautés. Si c'est pour permettre à certains d'asseoir leur autorité sur d'autres et voir cela de manière uniquement politicienne cela serait une erreur.

Après même dans une Cdc plus grande soit 30 à 40 000 habitants, je n'oublie pas qu'il y a une piscine couverte à Braud et Saint-Louis, qui a un déficit de 1 000 € par jour soit environ 380 000 € par an. Quand nous comptons l'investissement et le remboursement des emprunts il faut compter un déficit de 700 à 800 000 euros par an. Il va falloir m'expliquer comment une Cdc plus importante sera en capacité de payer 2 piscines couvertes à 15 minutes de voiture. Cela va être un sacré challenge.

La démagogie c'est de dire si vous n'y arrivez pas, il faut faire une grande CdC.

Le langage de vérité c'est de dire aux gens que l'on va étudier une Cdc pour un projet d'envergure sur notre territoire mais en aucun cas promettre une piscine couverte à Blaye. Ce n'est surtout pas jeter de manière dogmatique de fausses vérités pour faire croire et ainsi se faire élire.

Si on fait une grande CdC avec Saint André de Cubzac, peut être qu'elle voudra également une piscine couverte. Alors comment avoir 3 piscines couvertes sur le territoire. Il faut savoir que celle de Braud a été financée par le CNPE du Blayais au travers de la fiscalité locale. Et en termes d'aménagement du territoire, celle de Braud n'est pas très pertinente.

De plus sur les 4 CdC, la nôtre est ordinaire en terme d'attribution de subvention du point de vue du Conseil Général), on n'est pas riche / pas pauvre (1,03). La CdC de l'Estuaire est à 0,58 c'est-à-dire qu'une subvention du CG est divisée par 2. Par contre la CdC de Bourg doit être à 1,36 et celle de Saint Savin à 1,24. Donc vous mélangez les 4, vous avez une grande communauté de communes ordinaire. (2 pauvres, 1 ordinaire et 1 riche).

En plus, 2014/2020, nous risquons être les élus de la décroissance. Donc attention de ne pas promettre n'importe quoi pendant la campagne électorale.. Dans le cas où c'est nous qui serions réélus, on sait déjà qu'il faudra faire attention aux finances. Nous essayerons de porter notre projet politique avec beaucoup de vérité car les gens doivent savoir ce qui se passe.

Sur la piscine, on a mis l'étude en 2014 car en 2013, il ne sert à rien de la faire. En plus on sait tous combien coûte une piscine en investissement et en fonctionnement. Néanmoins on fera l'étude en 2014.

R. LE TORRIELLEC : il faut donner la priorité à la réforme des rythmes scolaires.

M le Maire : réforme des rythmes scolaires c'est 7 points de fiscalité en plus ou soit 1/5^{ème} de notre autofinancement.

M. FLORENTIN : je ne suis pas élue communautaire mais je tiens à faciliter les élus pour ce projet de pôle santé, c'est un formidable projet et on passe une demie- heure sur la piscine que l'on a été obligé de fermer compte tenu de son état !

G. LACOSTE : je ne vous ai jamais traité d'incapable, ni de menteur et ni de démagog.

M le Maire : et moi non plus.

G.LACOSTE : sur l'école de musique, je regrette que l'on ait sacrifié les adultes.

Pour la ZAC, l'histoire est toujours à moitié dite quand ce n'est qu'une partie qui la raconte. C'est quelque part scandaleux. L'essentiel de l'étude était fait. L'étude arrivait à son terme et elle allait être subventionnée par le Conseil Général au niveau des infrastructures Nous n'avions pas la totalité de la maîtrise foncière, je le reconnais.

M le Maire : pour y mettre quoi M Lacoste ?

G LACOSTE : avec M. Baldès, il faudrait connaître les entreprises avant de créer une ZAC.

Les entreprises ne viennent pas si la ZAC n'est pas viabilisée. Il y avait un projet économique que vous avez totalement abandonné. Je connaissais trois enseignes qui étaient prêtes à s'installer. Et quand vous dites que la façade n'était pas belle, je le conteste.

C. DUBOURG : aviez – vous un engagement signé ?

G. LACOSTE : mais bien sûr, vous avez déjà vu une entreprise qui signe un contrat sans terrain aménagé ?

M. le Maire : sur l'économie, M Lacoste, ce que vous dites c'est totalement gratuit. Il n'y a aucun écrit, même pas une lettre d'intention.

Il y a le projet de la zone de Sociondo sur 10 ha, certains vont s'y installer. C'est un projet privé qui ne va pas impacter les finances publiques. Nous soutenons ce projet. Quand nous constatons les difficultés que le centre Leclerc a pour faire venir des enseignes, soyez humble M. LACOSTE, vous avez encore oublié cette qualité. Et l'emploi n'a pas de frontière communale.

G.LACOSTE : la taxe foncière ira dans une autre commune !

L. WINTERSHEIM : pour un ancien président de communauté de communes je suis surpris de ton raisonnement. Je ne comprends pas que tu contestes qu'une commune voisine récupère de la taxe foncière. Si le développement économique ne se raisonne pas sur un territoire intercommunal, je n'y comprends rien.

M. le Maire : donc on a rien abandonné sur le développement économique et je peux même indiquer que c'est nous qui l'avons mis en route.

Je passe la parole à Xavier sur le volet touristique, secteur que vous avez toujours dénigré.

X. LORIAUD : je souhaiterais intervenir sur le volet touristique.

Je siège à l'OT depuis 2001 comme socioprofessionnel et j'ai pu voir le fonctionnement de l'ancienne municipalité sur le tourisme et cela n'était pas très brillant. Aujourd'hui, on a la volonté de développer le tourisme sur tout le territoire. Pour dire que 300 000 € de subvention c'est trop, il faut être capable de le comparer. C'est bien trop aléatoire comme analyse. Il y a un côté un peu schizophrène quand certains vous critiquent dans une revue locale qui paraît deux fois par an en indiquant que cela n'est normal que l'OT soit fermé et qui après vous disent que le budget est trop important dont les frais de personnel.

L'OT est doté désormais de moyens importants à la différence d'avant. Je reconnais qu'entre temps il y a eu le classement UNESCO.

G. LACOSTE : A quand même !

M. le Maire : c'est grâce à JL Fousseret, Maire de Besançon. Soyez humble M Lacoste.

Reconnaissez quand même que c'est grâce à Besançon. Vous avez été capable de faire des banderoles « merci Bernard, Merci Gérard ».

V.LIMINIANA : vous avez eu l'inélégance de ne pas inviter l'ancien maire ni l'adjoint en charge du dossier.

M. le Maire : En effet, car vous aviez sorti des papiers, à la veille des élections, indiquant que j'allais être incapable de finaliser, de mener à terme ce dossier. Quand je suis devenu Maire, j'ai fini de traiter le dossier avec les nouveaux élus et nous sommes arrivés au terme de ce dossier. Celui qu'il faut remercier c'est Jean – Louis FOUSSERET qui était allé au ministère de la culture pour faire classer sa Citadelle. Si le ministère de la culture ne lui avait pas dit vous arriverez peut être à faire classer l'œuvre de Vauban mais pas votre Citadelle. C'est à ce stade que Blaye a été sollicité, c'est le point de départ. Vous n'avez jamais reconnu le travail réalisé par le Maire de Besançon, c'est-à-dire cette volonté d'obtenir ce classement. Il était la locomotive et nous nous étions un wagon parmi les 11 autres sites. Nous avons répondu à la demande de BESANÇON, et je vous remercie d'avoir accepté cette proposition. Après, cela aurait été nul de ne pas prendre ce train. Chaque site est un maillon, un seul défaillant et tout est remis en cause et je félicite ceux qui ont fait ce travail.

X. LORIAUD : L'UNESCO nous donne une aura, nous oblige à des droits et des devoirs : accueillir toute l'année. Nous sommes un des rares OT en France à ouvrir toute l'année, 363 jours par an, et je tiens à saluer tout le personnel, qui est une équipe dynamique avec un des taux d'absentéisme le plus bas et une directrice qui donne une impulsion comme on n'a jamais eu à Blaye

Donc avec une ouverture toute au long de l'année et les deux points d'accueil pour la période estivale, il faut jongler avec les équipes, les visites guidées sont faites quelque soit le nombre de participants. Bien évidemment tout cela induit un coût.

L'année dernière, la Région nous a obligés à recruter une chargée de mission dans le cadre de site majeur. Elle fait un travail admirable en dehors de tous les projets pour le site majeur, fin 2013 nous arriverons pratiquement à la fin de tous les investissements prévus avec la Région. De 2003 à 2009, vous étiez site majeur et vous n'avez rien fait et c'est la région qui nous l'a dit.

Dans le cadre de l'accueil à l'OT, il y a des guides en anglais et en allemand. On ne peut pas être un site touristique de premier plan, un site UNESCO avec des revues et des publications touristiques de seconde zone. Tout cela a un coût.

Il y a aussi la professionnalisation des acteurs. La taxe de séjour va être mise en place, on travaille avec les hébergeurs. L'OT est complètement autonome. Il paye ses loyers, ses charges de maintenance et de fonctionnement. Il y a une transparence totale ce qui n'était pas le cas avant. On porte aussi l'investissement. Tout cela prend du temps et a un coût.

Aujourd'hui le touriste est bien accueilli, le développement saute aux yeux, et désormais le budget de l'OT ne fait plus débat à la CCB, il est voté à la quasi unanimité ! Cela démontre bien que les élus communautaires ont pris conscience de toute l'importance du développement touristique.

M. le Maire : tu aurais pu également parler du plan de signalétique du verrou et de l'extension de la piste cyclable. Des investissements qui servent également aux blayais.

Départ de M. LACOSTE à 21 H 30.

V. LIMINIANA : vous avez une stratégie basée sur la dévalorisation de vos adversaires. Je ne vous ai jamais traité personnellement d'incompétent ou d'incapable. J'attaque ce que vous faites.

X. LORIAUD : lorsque que vous aviez traité le maire de despote, je pense que vous l'attaquiez profondément M. Liminiana. C'était une attaque personnelle car cela était sans fondement.

V. LIMINIANA : despote, ce n'est pas une insulte.

Comme tout à l'heure, vous indiquiez que vous aviez le temps, vous pouvez vous recycler dans la caricature, vous déformez ce que nous disons.

X. LORIAUD : pour un démocrate, despote c'est une insulte.

M. le Maire : vous, vous ne me dévalorisez pas ? Sur quoi je déforme ?

V. LIMINIANA : sur la piscine, j'ai dit après l'étude il faudra s'interroger sur la faisabilité de cette opération, je n'ai pas dit on fera la piscine.

Sur la ZAC, vous savez très bien qu'un dossier va passer en juillet en CDAC.

M le Maire : ces enseignes vont s'installer sur la commune de Cars mais elles nous ont dit qu'elles ne seraient jamais allées dans la ZAC.

V LIMINIANA : dernier exemple de caricature, vous minimisez le travail de M. GARAUDY sous prétexte que c'est J.L Fousseret qui est à l'initiative du classement UNESCO. Quand vous prenez l'exemple de train, je pense que votre exemple est très mal choisi car il y avait une locomotive en effet mais les autres ne se contentaient pas de suivre c'est un travail énorme fait dans chaque ville, ayez l'élégance de le reconnaître.

M. le Maire : nous allons arrêter là ces échanges de sourds.

Question orale :

V. LIMINIANA : j'ai été interpellé sur le marché samedi dernier par plusieurs commerçants à propos du stationnement de leurs véhicules.

J'ai compris que vous souhaitiez qu'ils laissent leurs fourgons sur le parking derrière le chenal entre 8 h et 13 h.

Certes, la suppression du « mur » de fourgons a peut-être un intérêt esthétique et permettrait aussi d'offrir des places de stationnements aux clients.

Mais les inconvénients listés par les commerçants sont divers et nombreux :

- Obligation de décharger entièrement leurs véhicules,
- Impossibilité de recharger rapidement en cas d'urgence (vent violent ou orage)
- Gardiennage du stand pour les vendeurs seuls,
- Incertitude de retrouver leur place libre à 13 h. etc...

Pour toutes ces raisons, je pense que si l'idée de départ est séduisante (elle n'est pas nouvelle), la mise en place s'avèrerait très problématique.

Il est encore temps d'y renoncer.

M. le Maire : ce projet consiste également à sécuriser les piétons pour qui il est très difficile et dangereux de traverser lorsque des camions jouxtent les passages protégés.

C'est la première fois en plus de vingt années que vous vous intéressez à la gestion du marché !

C'est M. Michel RENAUD, ancien adjoint de 2001 à 2008 qui a porté ce projet. Mais il n'a jamais été soutenu ni suivi car cela demandait peut être trop de travail.

C'est l'association des commerçants qui nous a demandé d'agir dans ce sens. Un groupe de travail planche sur ce projet depuis un an, en partenariat avec les commerçants du marché et leur syndicat. Nous avons d'ailleurs intégré dans notre réflexion un certain nombre de leur demande. Sur d'autres communes cela se fait de façon bien plus arbitraire comme à Libourne par exemple.

Pour l'instant c'est envisagé pour la période estivale, et lorsque le climat le permettra. Il faut souligner que nous rencontrons actuellement des problèmes :

- de stationnement pour les personnes âgées,
- de vision, mur de camion,
- de sécurité des piétons ;
-

D'ailleurs pour la sécurité, le CRD nous a imposé des zébras au niveau des passages protégés.

X. LORIAUD : le marché ne doit pas être une zone de non droit.

M. le Maire : vous auriez pu poser la question avant. Nous devons professionnaliser le travail du personnel comme pour l'OT.

Des marchands du marché sont favorables à cette gestion ; certains ne viennent pas aux réunions. Il faut organiser cette gestion du marché. Nous envisageons une première expérience peut être en août.

Avec un système de marquage au sol, interdiction de stationner pour les commerçants du marché entre 8 h 30 et 12 h 30 pour laisser la place aux clients, qui eux laisseront la place aux commerçants à 12 h 30.

On a le courage politique de mettre en œuvre ce projet et on connaît parfaitement la problématique.

P. MERCHADOU : il y a en plus le problème pour les personnes handicapées qui se retrouvent sans emplacement.

V. LIMINIANA : vous dites que c'est un essai, vous envisagez l'hypothèse que ça ne marche pas ?

S. ELIAS : l'objectif est d'y arriver.

Informations :

M. le Maire explique qu'un système de vidéo projection va être installé dans la salle du conseil municipal avec écran électrique et vidéo accrochée au plafond. Nous sommes conscients d'avoir fait le choix de la modernisation technologique au détriment certes de l'esthétique. Il faut bien travailler avec les outils de notre époque.

Information sur la SCI la Conche : le juge du Tribunal Administratif de Bordeaux a transmis le 24 juin sa décision : la requête du porteur du projet qui est rejetée.

M. le Maire lit un extrait :

« Vu la requête, enregistrée le 16 décembre 2001, présentée pour le SCI LA CONCHE dont le siège est 38 rue Joseph Taillasson à Blaye, par Me Terrien-Crette ; la SCI LA CONCHE demande au tribunal :

- d'annuler la décision en date du 18 octobre 2011 par laquelle le ministre de la culture et de la communication a refusé de lui délivrer l'autorisation sollicitée pour la construction d'un restaurant d'une superficie de 948 m2 sur la parcelle cadastrée AW n° 66 devant la citadelle de Blaye ;
- de mettre à la charge de l'Etat une somme de 3 000€ au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative ;

Décide :

Article 1 : La requête présentée par la SCI LA CONCHE est rejetée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à la SCI LA CONCHE et au ministre de la culture et de la communication. Copie en sera délivrée au préfet de la Gironde et à la commune de Blaye.

Délibéré après l'audience du 23 mai 2013.

Lu en audience publique le 20 juin 2013. »

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22 heures

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.